

**Note de cadrage 2026 pour le département de l'Yonne  
Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA2)  
« Fonctionnement et actions innovantes »**

Décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.

Le **FDVA** a pour enjeux de contribuer au **développement des associations**, notamment par l'attribution de concours financier **pour le fonctionnement de la structure** ou le développement de **projets innovants/structurants**, en privilégiant **les petites associations (moins de 2 salariés)**.

**Du 05/01/2026 au 02/03/2026 midi**

**Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés**

Exclusivement par télé service « Le compte Asso » LCA  
[https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login?redirect\\_url=%2F](https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login?redirect_url=%2F)  
Référence de la subvention **465**

Le SDJES et ses partenaires vous accompagnent du 06/01/2026 au 20/02/2026

**Mardi 6 janvier** à 18h30 **visio** d'information


**Jeudi 8 janvier** à 18h30 **réunion** d'information Pays avallonnais 10 rue Pasteur à **AVALLON**

**Samedi 17 janvier** à 10h30 **visio** d'information

**Jeudi 22 janvier** à 18h30 **réunion** d'information Espaces culturels SAVINIEN Rue St Pierre le vif à **SENS**

**Lien pour les 2 visios d'information :**

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/535658/creator/82639/hash/106d27a9dd1a5b72bcfc257a10d4764958bda947>

<b>Partenaires</b> 	<b>Service instructeur</b> <a href="mailto:sdjes89.vieassociative@ac-dijon.fr">sdjes89.vieassociative@ac-dijon.fr</a>
<u>Accompagnement Guid'Asso</u> FDFR : Cyrille LOISON 03 86 42 72 38 <a href="mailto:accompagnement@fdfr89.org">accompagnement@fdfr89.org</a> Ligue : Virginie JAYET 03 86 51 32 35 <a href="mailto:vjayet@laliguebfc.org">vjayet@laliguebfc.org</a> <u>Associations SPORT</u> M. Julien GOMEZ 03 86 52 09 92 <a href="mailto:cdos89.formations@orange.fr">cdos89.formations@orange.fr</a>	<u>Suivi administratif</u> Question concernant la recevabilité du dossier : Mme Stéphanie GIFFARD 03 58 43 80 68/06 17 97 63 45  <u>Suivi pédagogique</u> Question concernant l'étude du projet : Mme Hélène BARON 07 86 53 98 18

## Associations éligibles

- Associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**, à l'exception des associations culturelles, para-administratives (CCAS, missions locales...), recevant des financements de partis politiques, défendant ou représentant un secteur professionnel (syndicats), visant à servir les seuls intérêts de leurs membres, proposant des actions à visée communautaire ou sectaire.
- Disposer d'un numéro **SIRET**, être à jour de ses déclarations auprès de l'**Insee** et du **greffe** des associations.
- Avoir son **siège social** ou celui d'un de ses établissements secondaires dans l'**Yonne** (dans ce cas, l'établissement secondaire doit disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de la part du siège de l'association).
- Avoir au minimum **1 an d'existence** lors du dépôt de la demande.
- Répondre aux critères liés à la **gouvernance démocratique**, à la **transparence financière** et répondre à un **objet d'intérêt général**.
- Respecter les valeurs de la République et le **Contrat d'Engagement Républicain - CER** (*Le bénéficiaire s'engage à promouvoir et faire respecter les valeurs de la république au travers de la signature du CER. Il s'engage également sur l'ouverture à tous, sans distinction de sexe, d'origine ou de religion des actions financées. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation et au reversement de la subvention octroyée*).

## Points de vigilance

**Un seul projet par association** (fonctionnement ou projet innovant) peut être **déposé**.

La demande de subvention ne doit pas être **inférieure à 500€** et **ne pas excéder 5 000€**.

Le projet déposé doit se dérouler **courant 2026** (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026).

Les associations ayant obtenu, les années précédentes, une subvention FDVA au titre de la mise en œuvre de **projets innovants et/ou structurants**, devront réaliser l'**évaluation** des actions financées sur la plateforme « Lecompteasso » **en amont du dépôt d'une nouvelle demande** au titre du FDVA 2026. « **Suivi des démarches** » puis « **Compte rendu financier** ».

*Les associations à dimension régionale ou interdépartementale (opérant sur au moins 2 départements de la BFC), ayant leur siège social dans l'Yonne devront déposer leurs dossiers auprès de la DRAJES : **Code 2851***

**Si le projet financé en 2025 n'a pas été réalisé**, l'association devra en demander le report officiel auprès de la DRAJES :

[ce.drages.vie-associative@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.drages.vie-associative@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)

**Ne sont pas éligibles au FDVA 2**, les actions de formation des bénévoles, l'acquisition de gros matériel ou de mobilier amortissables, l'embauche de personnel, la réalisation de gros travaux, les projets d'études, de diagnostic, de recherches.

**La demande de subvention ne peut excéder 80%** du budget total du projet ; l'association doit apporter **20% minimum en autofinancement**.

**Le budget prévisionnel doit être équilibré** : le montant total des recettes (subvention FDVA incluse) doit être identique à celui des charges.

### **Important**

**Important : Un dépôt de dossier entre le lundi 5 janvier et le vendredi 20 février 2026 permet de modifier sa demande, autant que de besoin, afin d'en assurer la recevabilité avant la date de clôture de la campagne de subvention.**

## Attentions particulières départementales pour 2026

- Les petites associations (au plus 2 ETP – hors contrat d'apprentissage), n'ayant jamais obtenu de FDVA au cours des 3 dernières années.
- Les associations en fragilité financière.
- Les associations à vocation éducative qui œuvrent en direction de publics divers, intergénérationnels, fragiles et dont les actions répondent à un besoin du territoire.

**Sur la forme**, la demande doit être **détaillée** et **argumentée** pour permettre d'apprécier le bien-fondé de l'action et du fonctionnement de l'association.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir **sa demande rejetée**.

Un soin doit être apporté aux **critères d'évaluation du projet (choisis et pertinents)** de façon à pouvoir produire, l'année N+1, **une évaluation qualitative**.

L'aide au fonctionnement est réservée pour les petites associations  
(employant deux ETP au plus).

La subvention attribuée sera comprise entre **500€ et 3000€**

- ✓ Il s'agit de soutenir votre association, au sens large, dans la **réalisation de son objet associatif**. C'est donc l'ensemble des activités menées par la structure qui est apprécié, et non une action en particulier. Ainsi, la communication, le paiement d'un loyer, les dépenses de personnels, les déplacements, les frais d'organisation de manifestations, l'achat de petites fournitures (hors biens amortissables), les charges et services divers, entrent dans le budget prévisionnel.
- ✓ Dans le cas d'une demande de subvention au titre du fonctionnement, le budget présenté peut être identique au budget prévisionnel annuel de l'association, s'il n'y a pas de prévision d'achat de biens amortissables.

L'aide au titre du « **Projet innovant/structurant** » (accessible aussi aux petites associations)

La subvention attribuée sera comprise entre **1000€ et 5000€**

- ✓ Le projet porté par l'association est nouveau ou en cours de développement.
- ✓ Le projet apporte une réponse à des besoins du territoire et de sa population non satisfaits ou très peu couverts.
- ✓ Le projet apporte une réponse à des enjeux nouveaux de nature à consolider, structurer, développer le tissu associatif local (ex : projet inter-associatif de quartier, engagement des jeunes dans la vie associative, soutien aux personnes victimes de violences...).
- ✓ Si le projet est à caractère événementiel, il doit viser des effets pérennes, écoresponsables et durables pour le territoire et proposer un tarif accessible au plus grand nombre.
- ✓ Le budget du projet pour lequel une subvention est demandée, doit être inférieur au budget prévisionnel annuel de l'association.

## Pièces obligatoires à joindre au dossier de subvention

Un dossier complet doit comprendre toutes les pièces suivantes **à jour** au **format Pdf** :

- Pouvoir donné au signataire** du dossier, s'il n'est pas le représentant légal.
- Statuts** de l'association à jour auprès du greffe des associations.
- Liste des personnes de l'instance **dirigeante**.
- Derniers rapports moral et d'activités **détaillés, issus de la dernière AG datés de 2025 ou 2026**, indiquant la date et le lieu de l'AG. (Rubrique LCA intitulée « Dernier rapport d'activités approuvés »).
- Budget prévisionnel 2025/2026 ou 2026 **équilibré** (charges = produits), **intégrant la subvention demandée au titre du FDVA 2026**.
- Compte de résultat, issu de la dernière AG** (charges, produits et résultat de l'exercice), (rubrique LCA « compte de résultat approuvé du dernier exercice clos »).
- Bilan financier** (actif/passif) présenté à la dernière AG ou, en l'absence de bilan financier l'état des réserves financières (=solde des différents comptes bancaires récents : compte courant + livret).
- RIB** : les coordonnées indiquées sur le **RIB DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT IDENTIQUES** à celles inscrites sur le Répertoire National des Associations (Greffe des associations) et l'avis de situation au répertoire SIRENE (INSEE). Sinon le service financier ne pourra procéder au paiement. Si ce n'est pas le cas, le dossier vous sera renvoyé pour correction.

### **Important**

**Il est vivement recommandé de ne pas attendre le dernier délai pour la saisie de votre demande. En effet, en raison d'une forte affluence sur le télé service lors de cette période, celui-ci peut être ralenti, voire hors service par moment.**

## Calendrier

Juin : **consultation** des notifications d'accord de subvention (sites internet DRAJES, DSDEN, Préfecture).

Juin / juillet : **paiement** des subventions par la DRAJES.

## Annexe pour réaliser votre demande

### Créer ou actualiser son dossier « Le Compte Asso »

- Se rendre sur Le compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
- Vous n'avez pas encore de Compte Asso** : Vous gagnerez du temps à le créer avant les dates prévues de dépôt des demandes ; ainsi vous préviendrez tous problèmes techniques éventuels liés notamment aux récupérations des données RNA et SIRET :
  - Visionner les tutoriels disponibles sur [la FAQ de "Compte Asso"](https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq)  
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq>
  - **Créer un compte personnel et valider** sous 24H la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés, notamment l'adresse mail.
  - Indiquer des adresses électroniques actives et au nom de l'association (éviter les adresses personnelles).
- Vous avez déjà un Compte Asso** : vérifiez et complétez les informations administratives, chargez les documents nécessaires à la complétude du dossier.

### Effectuer sa demande de subvention sur « Le Compte Asso »

- Se rendre sur Le compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
- Se connecter au compte existant
- Choisir l'option « Demande de subvention »
- Choisir le code de subvention pour l'Yonne : **465** : SDJES 89 Financement global – Nouveaux projets Innovants – Campagne 2026
- Réaliser sa demande (possible en plusieurs fois). Vous avez la possibilité de reprendre votre demande dans la rubrique « suivi des dossiers »
- Joindre les pièces obligatoires
- Valider la demande
- Cliquer sur « transmettre la demande »
- Confirmer la transmission de votre demande**
- Suivre et consulter l'avancée de votre dossier régulièrement sur LCA (des modifications ou des documents complémentaires peuvent vous être réclamés)

### Modèle du logo du FDVA2

A faire apparaître dans toute communication relative au projet subventionné

